



**FNE Midi-Pyrénées/Collectif FNE Adour-Garonne**

14, rue de Tivoli  
31068 Toulouse Cedex  
Tél.: 05 34 31 97 86  
[contact@fne-midipyrenees.fr](mailto:contact@fne-midipyrenees.fr)  
[www.fne-midipyrenees.fr](http://www.fne-midipyrenees.fr)



**Madame Delphine BATHO**

Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint Germain  
75007 PARIS

Toulouse, le 20 Mars 2013

**Objet : Classement des cours d'eau**

Madame la Ministre,

Dans un courrier daté du 6 février 2013, le collectif FNE Adour-Garonne<sup>1</sup>, représentant les associations de protection de la nature et de l'environnement qui œuvrent pour la préservation des ressources en eau et milieux aquatiques sur ce bassin, vous alertait de la prise en compte disproportionnée des intérêts économiques au détriment de la préservation des cours d'eau, dans le cadre de la procédure de révision des classements de cours d'eau.

Nous sommes très surpris d'apprendre aujourd'hui par voie de presse que l'UFE<sup>2</sup> discute avec vos services en dehors du processus de concertation, débuté en 2010 par des réunions départementales menées par les services extérieurs de l'État, et ceci dans le seul but d'amputer gravement les listes actuelles des cours d'eau protégés.

Nous rappelons que les pressions de l'UFE en faveur des microcentrales vont à l'encontre du Grenelle de l'environnement qui appelle à optimiser l'existant plutôt que de détruire l'équilibre des têtes de bassins. A l'heure actuelle les microcentrales ne produisent que 1,2 % de l'hydroélectricité en France. Les enjeux de contribution à la pointe et de sécurité du système portent sur les grandes centrales fonctionnant en lac, éclusées ou STEP<sup>3</sup>. En Adour-Garonne, sur les 1089 ouvrages

<sup>1</sup> FNE Midi-Pyrénées, SEPANO Aquitaine, Poitou-Charentes Nature, Limousin Nature Environnement, FR Auvergne Nature Environnement et Languedoc-Roussillon Nature Environnement.

<sup>2</sup> Union Française de l'Électricité

<sup>3</sup> Document d'accompagnement N°7 du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, « Évaluation et prise en compte du potentiel hydroélectrique », p122.

existants, c'est un très petit nombre de gros barrages et STEP<sup>4</sup> qui assure l'essentiel de la production : 9% des usines produisent 80% de l'hydroélectricité.

La contribution actuelle du Bassin Adour-Garonne à la production hydroélectrique nationale est importante et ses massifs montagneux sont déjà lourdement équipés en ouvrages hydroélectriques et très fortement impactés. Ainsi dans les Pyrénées ce sont 85 % des cours d'eau qui sont impactés par l'hydroélectricité. Les conclusions du document du Conseil Supérieur de la Pêche, *Les cours d'eau pyrénéens : synthèse des perturbations et des altérations* du 01-02-2006, établissent que « *le linéaire de cours d'eau perturbé est de l'ordre de 50% du total cumulé du réseau hydrographique, pour les cours d'eau d'une longueur supérieure à 10 km. (...) Cette proportion élevée indique que les milieux aquatiques sont, en montagne tout au moins, les milieux naturels de loin les plus perturbés et artificialisés.* »

Au regard des différentes études sur le potentiel hydroélectrique du bassin Adour-Garonne, utilisées durant cette procédure, il est possible de contribuer largement à la PPI 2009-2020<sup>5</sup> sans impacter les cours d'eau éligibles au classement. C'est ce qu'affirme d'ailleurs la *Note d'orientation pour le Bassin Adour-Garonne* en date du 20 juillet 2010, cité par les arrêtés préfectoraux rejetant les projets de microcentrales de Lescun et Urdos : « *la note conclut, après inventaire des projets hydroélectriques sur le bassin Adour-Garonne, que la contribution du bassin à l'atteinte des objectifs fixés par l'arrêté du Ministre de l'écologie du 15-12-2009 peut être assuré à l'aide des projets recensés sur les cours d'eau non-identifiés par le SDAGE en très bon état, réservoirs biologiques ou à migrants.* »

Ainsi nous demandons le maintien *a minima* de la liste 1 en l'état, sans exclusion de tronçons éligibles (morcellement). Concernant la liste 2, qui manque d'ambition, nous demandons *a minima* le maintien en l'état.

Nous souhaitons que les procédures de consultation et les propositions de classement soient respectées tant il est vrai que l'objectif issu du Grenelle, à savoir l'atteinte du bon état de 2/3 des masses d'eau d'ici 2015, sera difficile à atteindre voire impossible si l'on cède aux pressions d'activités spéculatives et contraires à l'intérêt général et à notre patrimoine commun, l'eau. Ainsi nous vous demandons que vos décisions futures (que nous espérons rapides afin de respecter le calendrier imposé par la LEMA 2006) respectent les propositions de classement en liste 1 dans leur équilibre actuel, issu du processus de concertation ayant déjà largement pris en compte les intérêts hydroélectriques (et agricoles) en Adour-Garonne.

Confiants dans votre détermination en la matière, nous vous prions, Madame la Ministre, d'agréer nos respectueuses salutations.

**Michel RODES,**

Porte-Parole du Collectif FNE Adour-Garonne  
Vice-Président de la SEPANSO  
Représentant des APNE au Comité de Bassin  
Membre du Comité national de l'eau

**Rémy MARTIN**

Président de FNE Midi-Pyrénées

**Pierre Davant**

Président de la SEPANSO Aquitaine

---

<sup>4</sup> Station de Transfert d'Énergie par Pompage

<sup>5</sup> Programmation Pluriannuelle des Investissements de production électrique.